

INTOSAI

Commission de la dette publique

Lignes directrices
sur la communication de la
dette publique

Rapport final

Mai 2000

Commission de la dette publique
Président
Gregorio Guerrero
Cour supérieure des comptes

Membres

Argentine

Enrique Paixao, Emilia Raquel Lerner
Bureau national de la vérification

Canada

Jeff Greenberg
Bureau du vérificateur général

États-Unis

Paul Posner, José Oyola
General Accounting Office

Mexique

José Miguel Macias, Guillermo Ortiz
Cour supérieure des comptes

Portugal

Anna Maria Bento
Tribunal des comptes

Royaume-Uni

Tim Burr, Wendy Kenway-Smith
National Audit Office

Fédération russe

Eleonora Mitrofanova
Cour des comptes

Zambie

F.M. Siame, Gilbert Muyalwa
Bureau du vérificateur général

Corée

Jong Nam Lee
Commission de contrôle et d'inspection

Gabon

Gilbert Ngoulakia, Lebondo L-Mali Vincent
Chambre des Comptes

Lithuanie

Jonas Liaucius, Laima Virbickiene, Darius Zalalis
Contrôle d'État

Collaborateurs

Finlande

Tapio Leskinen
Bureau de vérification d'État

Suède

Inga-Britt Ahlenius
Bureau national de la vérification

Chili

Arturo Aylwin A.
Bureau du contrôleur général

Yemen

Ahmad Mohamed Al-Eryani
Organisation centrale de contrôle et de vérification

Jordanie

Abed Kharabbsheb
Bureau de vérification

Égypte

Gawdat Ahmed Al-Malt
Organisation centrale de contrôle des finances publiques

Ce guide a été préparé en vue de sa publication officielle en versions distinctes anglaise, française et espagnole par la Commission de la dette publique de l'Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

Introduction

PARTIE 2

Le rôle des ISC dans la communication de la dette publique

PARTIE 3

Directives générales sur la définition de la dette publique

PARTIE 4

Détermination et mesure de la dette publique

PARTIE 5

Directives générales sur la communication de l'information sur la dette publique

ANNEXE A

Méthodes de mesure de la dette

ANNEXE B

Exemples des types de passifs éventuels donnés par les ISC

ANNEXE C

Principaux résultats de l'enquête menée auprès des ISC sur les niveaux et les types de passif éventuel, ainsi que le rôle de contrôle de l'ISC.

ANNEXE D

ANNEXE E

Exemple de communication de passifs réels et éventuels (Royaume-Uni)

Annexe F

Exemple de communication de passifs réels et éventuels (Portugal)

PARTIE 1

Introduction

Contexte

1. En vertu du mandat établi par le Comité directeur de l'INTOSAI, la Commission de la dette publique s'est vu confier la tâche de publier des lignes directrices et autres informations à l'intention des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) dans le but d'encourager la saine gestion et la communication d'information adéquate sur la dette publique. En octobre 1995, l'INCOSAI XV approuvait le document intitulé « Guide sur la définition de la dette publique et sa communication », préparé par la Commission de la dette publique. Lors de l'INCOSAI de 1998 à Montevideo, d'autres lignes directrices sur la mesure et la définition de la dette publique, tant réelle qu'éventuelle, ont été présentées et approuvées en vue de leur publication. Ces nouvelles directives devaient faire partie d'un document révisé traitant de la définition de la dette publique et de sa communication.
2. Les lignes directrices révisées traitent des aspects suivants de la dette publique :
 - Partie 2 : Rôle des ISC dans la communication de la dette publique;
 - Partie 3 : Lignes directrices sur la définition de la dette publique;
 - Partie 4 : Définition et mesure de la dette publique;
 - Partie 5 : Lignes directrices sur la communication de la dette publique.
3. Le reste de ce document traite de différents éléments dont les ISC devraient tenir compte lorsqu'elles considèrent la nature et la portée de leur vérification et de leurs rapports sur la dette publique. Ce guide prend la forme de principes généraux et ne prétend pas offrir une définition type de la dette publique. Nous avons plutôt identifié les différents éléments qui peuvent représenter des engagements des organismes publics et les circonstances dans lesquelles leur inclusion à la dette publique serait appropriée. D'autres lignes directrices à l'intention des ISC concernant d'autres aspects de la dette publique seront élaborées et diffusées séparément dans les années à venir.
4. De la même façon, les lignes directrices énoncées dans ce document ne préconisent pas une méthode de comptabilité ou un type de communication de l'information sur la dette publique. La Commission reconnaît que l'information sur la dette publique peut être diffusée dans des états financiers généraux, mais également dans des rapports sur la conformité, la performance et les ministères et organismes gouvernementaux individuels.

Enquêtes auprès des membres

5. En raison du manque d'information sur la dette publique, nous avons mené deux enquêtes à l'intention des membres dans le but de cerner le travail effectué dans ce domaine :
 - Une première enquête a été menée dans le but d'obtenir de l'information de nature générale concernant la dette publique, notamment la définition, la planification, la gestion, le contrôle, la mesure et la communication. Un rapport provisoire a été diffusé à toutes les ISC en avril 1994.
 - Une deuxième enquête, finalisée en 1998, visait à obtenir de l'information sur les passifs éventuels de la dette publique. Les résultats complets de cette enquête sont disponibles séparément sur demande. Les présentes lignes directrices intègrent les principales conclusions de cette enquête et un résumé est présenté en annexes B et C. Sur les 41 membres de l'INTOSAI interrogés, 30 ISC ont répondu en donnant une répartition géographique, tel qu'indiqué à l'annexe C.

Autres sources d'information

6. La Commission a tenu compte du travail déjà effectué par les Commissions de l'INTOSAI sur les contrôles internes, les normes comptables et les normes de contrôle. Le travail de la Commission des normes comptables de l'INTOSAI portait sur le rôle des ISC dans l'établissement des politiques et normes comptables; pour notre part, nous nous sommes penchés sur le rôle des ISC dans l'évaluation de la méthode de mesure utilisée pour communiquer la dette publique. La Commission a également consulté différentes organisations internationales qui s'intéressent à la dette publique, notamment la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Nations Unies et l'Union européenne.
7. Nous avons examiné la définition de la dette publique élaborée et utilisée par le Fonds monétaire international (FMI) et nous avons tenu compte des études publiées par le Comité du secteur public de la Fédération internationale des comptables. Ces études portent également sur la définition de la dette publique, notamment les différentes façons de la comptabiliser en fonction des différentes méthodes comptables qui vont de la comptabilité de caisse ou d'exercice modifiée à la comptabilité d'exercice intégrale.
8. Les questions relatives à la dette publique concernent également le secteur privé à qui l'on emprunte souvent (en bout de ligne). Le secteur privé doit aussi financer sa propre dette. Les marchés financiers internationaux sont les lieux de rencontre où le secteur public et le secteur privé (particulièrement les

grandes multinationales) se retrouvent pour tenter de répondre à leurs besoins respectifs. Il s'agit de marchés hautement dynamiques qui ont connu d'importants développements dans les instruments financiers primaires traditionnels comme les obligations et les instruments dérivés comme les contrats à terme et les options. L'élaboration de lignes directrices comptables pour les instruments dérivés constitue un domaine en pleine évolution.

9. Les instruments d'emprunt peuvent être complexes : un des objectifs clés des normalisateurs en comptabilité consiste à veiller à ce que les organismes présentent les risques associés à leur dette et leurs portefeuilles d'instruments financiers, ainsi que les mesures prises pour combattre ces risques. Les organismes normalisateurs en comptabilité internationaux et nationaux ont publié récemment ou s'apprêtent à publier des normes de communication et de comptabilité relatives aux instruments de capitaux et aux instruments dérivés, notamment :

- États-Unis : Normes comptables du FASB N° 105, 107, 119 et 133;
- Royaume-Uni : Normes relatives aux rapports financiers (FRS) N° 4 et 13;
- Comité international de normalisation de la comptabilité (CINC) : N° 32 et 39.

PARTIE 2

Le rôle des ISC dans la communication de la dette publique

Considérations générales

1. La communication satisfaisante et la gestion saine de la dette publique sont des aspects importants. Les ISC devraient faire tout ce qu'elles peuvent, dans les limites de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités, pour encourager les gouvernements à adopter de saines pratiques de gestion financière et de contrôle de la dette publique.
2. Le montant de la dette publique et les fins auxquelles elle sert relèvent de manière générale de décisions politiques prises dans le cadre constitutionnel ou stratégique normal du pays. Les décisions prises par les gouvernements sur la manière de contracter et de gérer la dette publique sont souvent fondées sur des jugements de politique ainsi que sur des considérations financières pour maintenir, par exemple, une répartition précise des échéances de la dette.
3. Dans plusieurs pays, certaines limites ont été imposées au droit de l'ISC d'examiner ou de mettre en question des jugements de politique, et l'étendue des responsabilités de l'ISC dépend des circonstances politiques et constitutionnelles du pays en question. Les ISC doivent donc faire preuve de jugement quand elles déterminent la nature des examens de la dette publique qu'elles entreprennent dans leur pays.
4. Si l'ISC n'a pas de rôle direct à jouer quant au choix du niveau ou de l'objectif de la dette publique, elle peut néanmoins en jouer un en s'assurant que toutes les décisions prises à l'égard de la dette publique l'ont été après la communication à toutes les parties intéressées d'une information complète et fiable sur les engagements du gouvernement. Après que des emprunts ont été contractés, l'ISC devrait chercher à assurer la publication d'information complète et fiable sur les emprunts gouvernementaux et la gestion de la dette publique.
5. L'examen des questions liées à la dette publique peut poser des problèmes particuliers aux ISC en raison de la complexité technique du sujet. Bien que les travaux du Comité puissent aider les ISC, il se peut qu'elles doivent tout de même offrir une formation spécialisée à leur personnel ou peut-être embaucher des spécialistes possédant les compétences nécessaires.

Responsabilités possibles de l'ISC

6. Chaque ISC peut être appelée à remplir un certain nombre de responsabilités. Il peut s'agir de quelques-unes ou de toutes les responsabilités suivantes.

7. La plupart des ISC ont la responsabilité de vérifier l'information sur la dette communiquée au public. Le rôle précis de l'ISC dépend des pouvoirs et des responsabilités qui lui sont conférés à l'égard des rapports financiers et autres documents dans lesquels les montants de la dette publique sont publiés. Les résultats de notre première enquête indiquent que cela peut comprendre l'examen de la méthode de mesure utilisée par l'entité publiante et la participation à la formulation des normes comptables pour mesurer la dette publique. Cependant, plus du quart des réponses reçues dans le cadre de notre enquête indiquent que les ISC n'ont aucun rôle à jouer dans l'examen de la méthode de mesure ou la formulation des normes comptables pour mesurer la dette publique.
8. Les rapports communiquant l'information sur la dette publique varient d'un pays à l'autre. Il peut s'agir d'états financiers présentés à l'assemblée législative après avoir été officiellement contrôlés par l'ISC, ou de rapports purement statistiques produits uniquement à des fins internes du gouvernement. Lorsque les montants de la dette publique sont communiqués dans des états financiers soumis à une vérification officielle par l'ISC, celle-ci devra obtenir l'assurance de la vraisemblance des montants communiqués, conformément aux normes de contrôle applicables. Ce contrôle porte non seulement sur les chiffres totaux et le détail des montants dus aux créanciers, mais également sur la méthode de mesure appropriée. Si des lacunes sont décelées, la capacité de l'ISC de formuler une réserve ou des observations sur les états ou rapports financiers en question devrait normalement lui permettre de cerner les améliorations nécessaires et de donner des conseils à cet égard.
9. Lorsque les montants de la dette publique sont comptabilisés dans des rapports préparés à l'intention de différentes organisations internationales (telles que le FMI, la Banque mondiale, l'OCDE et l'Union européenne), les montants comptabilisés doivent être calculés selon les exigences, notamment toute méthode de mesure prescrite, de l'organisation internationale en question. Si ces rapports sont vérifiés par l'ISC, celle-ci devrait être en mesure de veiller au respect de ces exigences.
10. Les organismes publics devraient inclure dans leurs rapports sur la dette publique la valeur de tous les passifs et tous les engagements qui correspondent à la définition applicable de dette publique. Ils devraient également présenter la méthode de mesure utilisée, tout changement apporté depuis le dernier rapport susceptible de nuire à la comparabilité, toutes les hypothèses clés qui ont été faites pour mesurer ou estimer certains éléments, particulièrement les éléments soumis à une certaine variabilité, incertitude ou éventualité, et toute autre information visant à faciliter la compréhension des chiffres communiqués. En ce qui concerne la dette éventuelle, la gamme de renseignements présentés pourra s'étendre et il faudra peut-être adopter des classifications plus larges. Des exemples d'éventualités selon leur type et leur

source, relevés lors de notre enquête auprès des ISC membres, sont présentés à l'Annexe B.

11. On peut également retrouver de l'information sur la dette publique dans les rapports et les états préparés pour aider le gouvernement à formuler et surveiller les politiques économiques, monétaires et budgétaires et à planifier et gérer les programmes d'emprunts qui ne sont pas soumis au contrôle officiel de l'ISC. L'ISC devrait faire tout ce qu'elle peut, dans les limites de ses pouvoirs, pour veiller à ce que les montants de la dette publique comptabilisés dans ces rapports et ces états soient mesurés selon les méthodes appropriées et communiqués de manière adéquate.
12. Lorsque l'information sur la dette est incomplète, l'ISC voudra peut-être indiquer d'autres éléments de la dette qui devraient être communiqués et encourager activement le gouvernement à communiquer cette information. L'ISC peut également entreprendre des analyses indépendantes des données communiquées afin de favoriser une meilleure gestion de la dette et une meilleure compréhension des répercussions présentes et futures des engagements.

PARTIE 3

Directives générales sur la définition de la dette publique

1. L'utilisation d'une définition appropriée de la dette publique dans la compilation des rapports financiers relatifs à la dette publique est d'une importance pratique considérable. La fiabilité de ces rapports dépend dans une large mesure de la justesse des définitions utilisées pour les préparer. Les auteurs des rapports sur la dette publique doivent veiller à ce que les définitions comportent les caractéristiques suivantes :

- précision - pour éviter tout doute ou différend sur l'inclusion ou l'exclusion d'éléments donnés;
- clarté - faire en sorte que les rapports soient faciles à comprendre;
- uniformité - assurer l'uniformité des rapports d'un exercice à l'autre, avec d'autres statistiques financières ou comptes dans un pays donné et, au besoin, entre pays différents;
- utilité par rapport à la fin - tout élément inclus doit être utile pour les objectifs que les rapports doivent satisfaire;
- intégralité - s'assurer que tous les éléments de la dette sont visés par des procédures appropriées d'approbation, de planification, de gestion et de contrôle.

2. Le contenu des rapports financiers du gouvernement doit correspondre à la fin à laquelle ils ont été préparés. Ces rapports peuvent être préparés et utilisés à diverses fins, notamment :

- Certains rapports peuvent aider à la formulation et à la surveillance :
 - de la politique économique générale, en raison de l'effet des emprunts sur l'utilisation des ressources;
 - de la politique monétaire, en raison de l'effet des emprunts publics sur la masse monétaire;
 - de la politique budgétaire, en raison de la nécessité d'équilibrer le fardeau fiscal entre les contribuables actuels et les contribuables futurs, et de la nécessité de s'assurer que les coûts à venir du service et du remboursement de la dette pourront être assumés;
 - des politiques relatives au taux de change et à la balance des paiements. Si la dette publique externe représente une part

importante de la dette externe totale du pays, la répartition de la dette publique totale libellée dans la monnaie du pays et libellée en devises et entre les créanciers étrangers et les créanciers nationaux peut influencer les politiques relatives au taux de change et à la balance des paiements.

- Les rapports internationaux, par exemple, peuvent servir à satisfaire les obligations des membres vis-à-vis d'organisations comme le FMI, la Banque Mondiale, l'OCDE et l'Union européenne. Ces rapports devraient être compilés conformément aux règles des organisations intéressées et, notamment, aux définitions de la dette publique. Certains peuvent démontrer la solvabilité d'un pays.
 - Une autre utilisation particulièrement importante est l'utilisation des rapports financiers pour assurer l'obligation qu'a l'exécutif de rendre compte à l'assemblée législative de l'exercice de son pouvoir d'emprunter et de l'utilisation du produit des emprunts.
 - Divers rapports financiers peuvent être utilisés pour la planification et le contrôle des programmes d'emprunt gouvernementaux.
3. L'étendue des rapports financiers sur la dette publique et la nature ou le type de passif indiqué varieront suivant la fin pour laquelle les rapports ont été préparés. Des définitions différentes de la dette publique seront utilisées pour diverses fins; ceci suppose, dans de nombreux cas, que l'étendue de ces rapports varie selon la fin à laquelle ils sont destinés. Par exemple, les rapports produits pour des analyses macro-économiques devraient, en principe, englober l'ensemble du secteur public tandis que les rapports visant à assurer la reddition de comptes de certains organismes du gouvernement pourraient être de portée plus restreinte. En outre, l'étendue des rapports peut varier selon qu'on se trouve dans un État unitaire ou dans un État fédéral. Cependant, dans tout rapport, l'étendue visée devrait être clairement indiquée.
4. Le Comité n'a pas tenté d'élaborer une définition universelle de la dette publique; il a plutôt répertorié et défini divers éléments de la dette publique qui pourraient être inclus dans divers types de rapport.
5. Selon la fin pour laquelle un rapport financier est préparé, une définition appropriée de la dette publique pourrait comprendre les éléments suivants :
- Passifs contractés ou autres engagements pris directement par des organismes publics comme :
 - un gouvernement central, ou un gouvernement fédéral, suivant l'organisation politique du pays intéressé;

- administrations ou gouvernements étatiques, provinciaux, municipaux, régionaux et locaux;
 - sociétés et entreprises qui sont la propriété de l'État ou qui sont contrôlées par celui-ci;
 - autres entités qui sont considérées comme des organismes publics ou parapublics.
- Passifs contractés ou autres engagements pris par le gouvernement au nom de sociétés privées ou d'autres entités.

Le traitement des emprunts contractés par les banques centrales qui ne sont pas considérées comme des organismes publics dépendra du statut exact de la banque et de ses rapports avec le secteur public.

Dette éventuelle

6. Une obligation ou un engagement peut être considéré comme une dette publique s'il entre dans les catégories ci-dessus et s'il peut être mesuré. Il sera question de mesure dans le cadre d'un rapport qui communique de l'information sur la dette publique à la Partie 4 de ce document. On y retrouve également des directives relatives à la mesure.
7. La dette peut être réelle, ou conditionnelle à la réalisation d'un événement futur incertain. Le concept d'éventualité en matière de dette publique est difficile à définir, mais au cours des dernières années, le niveau de la dette éventuelle a considérablement augmenté dans certains pays, tout comme le nombre de cas où la dette éventuelle est devenue réelle. Ces faits nouveaux ont pu échapper à l'attention dans le passé, peut-être en raison des critères différents de constatation et de mesure que l'on retrouve dans les différents pays.

Éléments de la dette à considérer

8. L'Annexe A expose les principaux éléments de la dette des organismes publics. Les divers éléments de passif contractés et des autres engagements pris par les organismes publics ou par des sociétés parrainées par ces organismes couvrent tout un éventail allant de l'emprunt direct par diverses autres obligations financières découlant de fournisseurs aux divers éléments de passif éventuel et autres engagements. Ces engagements figurent ou non au passif des états financiers. Or, ils peuvent avoir un effet considérable sur les besoins financiers futurs et, par conséquent, sur les pressions qui seront ultérieurement exercées sur les ressources économiques du pays.
9. Si chaque ISC est appelée à se prononcer sur le contenu des rapports sur la dette publique produits à des fins particulières, ceux qui participent à la

formulation et à la surveillance des politiques économiques et budgétaires générales devraient habituellement couvrir tous les éléments utiles cités précédemment. Plus particulièrement, les ISC doivent être conscientes que l'existence de diverses catégories de dettes éventuelles et d'engagements, comme celles qui sont décrites à l'Annexe A, peuvent certainement influencer sur la capacité d'un État de respecter ses engagements futurs. Ces éléments de passif peuvent découler d'obligations morales ou sociales, outre les obligations légales. Leur traitement dépend de leur importance relative.

10. La valeur des passifs et des autres engagements inclus dans toute définition de la dette publique peut être imputée à l'encours de la dette totale ou peut servir à établir l'augmentation ou la diminution nette de la dette pendant la même période. Des directives générales sur la communication de la dette publique figurent à la Partie 5 du présent document.

PARTIE 4

Détermination et mesure de la dette publique

Généralités

1. La dette publique constitue une obligation d'un organisme public d'effectuer des paiements à une tierce partie à une date ultérieure, sous réserve de la réalisation d'un ou plusieurs événements futurs incertains dans le cas d'un passif éventuel. Pour mesurer la dette publique, il faut assigner une valeur monétaire au montant total dû.

Éléments à considérer dans la mesure de la dette

Généralités

2. Si les montants de tous les paiements dus étaient fixes et certains, la dette publique qui en résulte pourrait être mesurée simplement en additionnant les montants individuels. Le contrôle du processus de mesure pourrait alors se limiter à la vérification de l'intégralité et de l'exactitude des données de base et de la fiabilité des méthodes comptables à l'aide desquelles elles ont été résumées. Lorsque le montant d'au moins une partie des paiements futurs est variable, incertain ou éventuel, la mesure de la dette publique n'est pas aussi nette et nécessitera de faire appel au jugement.

Variabilité

3. Il y a variabilité des montants lorsque, par exemple, les taux d'intérêts ne sont pas fixes. Il y a incertitude dans le cas des paiements fixes qui sont exprimés en devises. La mesure de la dette nécessite alors de déterminer un taux d'intérêt ou un taux de change jugé approprié, ce qui peut dépendre de la fin pour laquelle le rapport est préparé ainsi que d'autres circonstances.

Jugement et cohérence

4. La méthode la plus appropriée à utiliser dans les états préparés à différentes fins est affaire de jugement. Si, par exemple, tous les montants sont exprimés en devises, ces montants peuvent être convertis à plusieurs taux possibles dans la devise pertinente (par ex. en livre sterling pour le Royaume-Uni). Pour contrôler l'utilisation économique des produits d'un emprunt, il pourrait être approprié d'utiliser le taux en vigueur au moment où la dette a été contractée; pour les états financiers, il serait davantage approprié d'utiliser le taux en cours à la date de l'état; et pour la planification et la gestion des programmes d'emprunts futurs, il serait souhaitable d'essayer de prévoir le taux futur au moment de l'échéance de la dette. Même le choix du taux de change le plus approprié est affaire de jugement. Il peut s'agir du taux du marché; les taux

d'intérêt peuvent également être fixés par une administration; et plusieurs autres taux d'intérêt possibles peuvent être envisagés. La cohérence est d'une importance primordiale dans de telles situations.

Indexation

5. Des questions semblables peuvent se poser lorsque les montants des paiements sont sujets à une variation, par exemple dans le cas des emprunts où le montant du remboursement est indexé selon le taux d'inflation ou tout autre indice. Le taux d'indexation (à la date où la dette a été contractée, à la date actuelle ou au taux prévu à la date d'échéance) dont on tiendra compte dans un état en particulier sur la dette publique sera fonction de la fin pour laquelle l'état est préparé.

Probabilité

6. La mesure des paiements éventuels nécessite toujours l'adoption d'une certaine estimation ou prévision puisque, même si les montants sont fixes, la probabilité de réalisation ne peut qu'être estimative. Lorsque les montants sont variables ou incertains, l'estimation se fera à deux niveaux : l'estimation des montants et l'estimation de la probabilité de réalisation.

Utilisation des estimations

7. La qualité des différentes estimations effectuées pour mesurer la dette publique (taux d'intérêt et taux de change futurs, probabilité de réalisation des paiements éventuels, etc.) peut être évaluée par l'ISC en examinant la validité des hypothèses sur lesquelles elles se fondent. Il s'agit encore une fois d'une question de jugement.

Traitement de l'intérêt et des frais

8. Un autre aspect à considérer est la façon de traiter le paiement des intérêts et autres frais de service. Le remboursement de certains passifs inclut le capital, les intérêts et les autres coûts tels que les frais. Les montants de capital dus sont inclus dans toutes les estimations de la dette, mais ce n'est pas toujours le cas des paiements d'intérêt; et les frais sont généralement exclus de la dette. Dans le cas d'un rapport ayant pour but de communiquer l'utilisation des produits de l'emprunt, les intérêts et les frais sont normalement exclus de la dette. Si l'objectif consiste à évaluer la situation financière d'un organisme public, par exemple au moyen de certains indices pertinents, il serait préférable d'inclure tous les paiements d'intérêts et de frais futurs.

Inflation

9. Lorsqu'il existe un taux d'inflation important, l'interprétation des valeurs totales de la dette publique, résultat de la somme des valeurs nominales des montants dus à différentes périodes, doit être faite avec prudence puisque la valeur réelle de la dette totale pourrait différer considérablement. Bien que certaines institutions considèrent la comptabilité des effets de l'inflation peu pertinente, l'ISC peut, tout au moins, vérifier si le rapport sur la dette publique contient tous les éléments d'information nécessaires à une bonne compréhension de la signification des chiffres fournis. L'ampleur de ce problème dépend du taux d'augmentation et du niveau d'inflation, ainsi que de la durée de la dette en question.

Éléments particuliers de la dette publique

10. L'annexe A fournit un indicateur de la méthode de mesure qui conviendrait normalement, ainsi que les circonstances dans lesquelles il serait nécessaire d'y déroger.

PARTIE 5

Directives générales sur la communication de l'information sur la dette publique

1. La communication régulière de la dette publique d'un pays est susceptible d'indiquer si le niveau de la dette demeure à l'intérieur de ses capacités de payer et d'exposer tout problème éventuel au chapitre des emprunts de l'État. En outre, la communication de l'information sur la dette peut favoriser la résolution de certains problèmes possibles avant qu'ils ne dégénèrent en crise.
2. L'un des principaux problèmes que pose la communication de l'information sur la dette publique, c'est la question de savoir comment rendre cette information compréhensible et, par conséquent, utile au lecteur bien informé et intéressé qui n'est toutefois pas un expert en la matière. Quand elles considèrent le caractère adéquat de l'information communiquée, les ISC devraient rechercher et encourager le recours à des moyens généralement acceptés d'expliquer la signification de ces sommes colossales au lecteur. Il existe un certain nombre « d'indicateurs simples » de la situation financière générale d'un gouvernement qui pourraient être envisagés à cette fin (par ex. la part de l'intérêt, le ratio des dépenses aux recettes, le ratio de la dette au PIB). Il en sera question plus en détails dans une publication séparée en cours de préparation par la Commission.

Information à communiquer

3. Il existe un certain nombre de types plus spécifiques d'information dont les ISC devraient tenir compte quand elles examinent et commentent le caractère adéquat de l'information communiquée sur la dette publique. Ces types d'information sont résumés à l'Annexe A en fonction des catégories utilisées précédemment dans ce document.
4. Cette information doit être présentée séparément pour chaque organisme public et consolidée suivant la fin à laquelle le rapport est destiné. Dans tous les cas, il faut communiquer la dette publique cumulative totale à la fin de la période de référence et toute nouvelle dette contractée pendant la période. Il ne faut pas défalquer du montant de la dette publique la valeur de certains éléments d'actif, comme les réserves d'or et de devises ou les fonds d'amortissement. Dans certains cas, il pourrait être approprié de les inclure si on s'en sert couramment pour le remboursement de la dette, mais non si on s'en sert à d'autres fins.
5. L'Annexe A traite de l'information à communiquer et de la méthode de comptabilité suggérée pour la communication de certains instruments de dette. Mais de plus en plus, on fournit de l'information générale, par exemple concernant le risque et l'attitude des gestionnaires de la dette face au risque, tant dans le secteur public que le secteur privé dans différents pays dans le

monde (par ex., États-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Australie et Royaume-Uni). Les directives publiées s'adressent souvent au secteur privé, mais elles peuvent être utilisées, dans plusieurs cas, par le secteur public en les adaptant au besoin. L'étendue de l'information communiquée dépend souvent du fait que l'institution traite la dette et les instruments financiers pour le compte des autres (par ex. les banques) ou pour son propre compte (par ex. une multinationale). Les organismes du secteur public peuvent se retrouver dans l'une ou l'autre de ces catégories. Le point principal de ces directives demeure la transparence des rapports pour des instruments de dette souvent complexes et leurs répercussions sur le profil de risque financier de l'organisme.

6. Un exemple de l'information qui devrait être communiquée selon les circonstances de l'organisme est fourni ci-après.

Exemple d'obligation d'information imposée au Royaume-Uni et appliquée par le secteur public (par exemple le Bureau de gestion de la dette du Royaume-Uni) :

Définitions : Les instruments financiers comprennent les instruments financiers primaires (tels que les obligations) et les instruments financiers dérivés. Les instruments de capitaux sont des instruments émis par les entités pour lever des fonds, notamment des prêts, des obligations non garanties, des actions et autres instruments d'emprunt. Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur dépend du prix ou du taux d'un certain élément sous-jacent. Il peut s'agir d'obligations, de marchandises, de taux d'intérêt, de taux de change et même d'indices boursiers. Les instruments dérivés comprennent les contrats à terme, les options, les contrats à terme de gré à gré, les swaps de devises ou de taux d'intérêt.

Exigences générales :

- explication du profil de risque et des politiques de gestion du risque adoptés par l'entité pour la communication de l'information descriptive traitant de différents aspects, notamment :
 - la nature et la fin pour laquelle les instruments financiers sont détenus/émis;
 - les politiques relatives au taux d'intérêt, aux devises et à la structure des échéances;
 - les politiques de comptabilisation des produits dérivés;
 - les options sur devises;

- les politiques de couverture.
- information numérique requise, notamment :
 - la structure/risque lié au taux d'intérêt montrant les passifs à taux fixe, variable/flottant et nul;
 - analyse de la structure des échéances de la dette et de sa liquidité : les montants dus sont indiqués en tranches de moins d'un an; plus d'un an mais moins de deux; entre deux et cinq ans; et plus de cinq ans;
 - risque de change : analyse des instruments d'emprunt selon chaque devise importante;
 - juste valeur des instruments d'emprunt et tout autre actif associé. Dans certains cas, il peut être impossible d'estimer la juste valeur; il faudrait alors fournir suffisamment d'information sur les caractéristiques de ces actifs ou passifs;
 - la couverture montrant les gains et les pertes de couverture, la politique et l'ampleur de la couverture;
 - analyse du risque de contrepartie;
 - concentrations importantes de risque de crédit;
 - analyse par échéance du risque de crédit.
- on encourage également une discussion sur l'ampleur du risque du

marché. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, notamment :

- **analyse de sensibilité** : effets possibles sur les actifs nets ou les profits des différents changements possibles dans les prix du marché, par exemple les répercussions de l'augmentation ou de la diminution des taux d'intérêt;
 - **analyse de l'écart** : ceci comprend une analyse des actifs et passifs par tranche de temps selon les dates de révision des taux d'intérêt ou les dates d'échéance. Cet outil ne couvre que le risque de taux d'intérêt;
 - **valeur exposée au risque** : mesure la perte prévue qui se produirait dans les actifs et/ou passifs à cause d'un mouvement défavorable du marché, avec une probabilité et une période précises.
- les politiques comptables traiteront des aspects suivants :
 - les méthodes utilisées pour comptabiliser les instruments dérivés, les types couverts et les critères de choix de la méthode;
 - la méthode de constatation, de mesure et de cessation de la constatation des actifs et passifs financiers;
 - comment les recettes et les dépenses, les pertes et les gains sont constatés et mesurés;
 - le traitement des actifs et passifs financiers non constatés et les politiques de compensation des actifs et passifs.

Gestion de la dette à court terme et des besoins de trésorerie :

Si les comptes rendent compte des activités d'une entité qui gère une dette souveraine à long terme et une dette à court terme et des actifs et qu'il y a une gestion active des besoins de trésorerie (par exemple pour un gouvernement), les politiques et la communication doivent alors être conséquentes. Par exemple, pour le risque de taux d'intérêt, il faudrait indiquer les actifs et passifs globaux par tranche de temps pour au moins :

- moins de trois mois;
- plus de trois mois et moins de six mois;
- plus de six mois et moins d'un an;
- plus d'un an et moins de deux ans;
- plus de deux ans et moins de cinq ans;
- plus de cinq ans.

Participation active aux marchés :

Dans certains cas, l'entité peut transiger activement sur le marché, par exemple pour fournir une liquidité. Il faudrait faire la distinction entre les actifs et passifs activement transigés et les actifs qui seront détenus jusqu'à échéance. Il peut s'avérer plus approprié d'évaluer les premiers à leur juste valeur.

D'autres actifs et passifs peuvent être détenus pour des raisons structurelles ou stratégiques. Si ces actifs et passifs ne seront pas transigés activement mais seront conservés jusqu'à échéance, ils devraient être évalués au coût d'acquisition. Les actifs utilisés pour couvrir des passifs évalués au coût

d'acquisition devraient être évalués sur la même base que les passifs auxquels ils sont rattachés.

Communication du passif éventuel

7. Pour chaque élément de la dette publique, le montant d'un paiement futur peut être fixe, variable en fonction d'une certaine formule établie au préalable ou incertaine. On peut également retrouver différents niveaux d'éventualité dans la réalisation de l'obligation d'effectuer certains paiements. Cela signifie qu'il peut exister un degré considérable d'incertitude à l'égard de la valeur à accorder à certains éléments compris dans la définition de la dette publique. Par conséquent, la mesure de l'ensemble de la dette publique ne peut se faire qu'en utilisant un niveau important d'estimation. Voici des exemples de différentes pratiques de communication de l'ampleur de la dette éventuelle, à la différence de la dette réelle :

- au Canada, une note sur la dette publique accompagne les états financiers. Cette note est vérifiée, mais la valeur des différents éléments de passif éventuel n'est pas communiquée et ne fait pas partir des montants totaux de la dette publique (consulter l'Annexe D pour connaître les détails de l'information sur la dette communiquée au Canada);
- au Royaume-Uni, les éléments de passif éventuel sont également exclus de la dette publique totale mais, dans la mesure du possible, les éléments de passif individuels sont identifiés et communiqués. Ces montants ne sont toutefois pas vérifiés même si cela peut changer en raison de changements apportés aux normes comptables du gouvernement (consulter l'Annexe E pour voir un exemple du passif éventuel et du passif réel communiqués au Royaume-Uni);
- au Portugal, la dette publique (les montants de passif réel et certains passifs éventuels) est communiquée dans les états financiers et contrôlée par l'ISC (Tribunal de Contas). Cependant, seuls les éléments de passif éventuel ayant trait aux garanties sont communiqués et avec moins d'information que la dette réelle (consulter l'Annexe F pour connaître l'information sur la dette communiquée au Portugal).

Modes de communication de la dette publique

8. L'information financière sur la dette publique peut être communiquée dans une vaste gamme de documents. Les états financiers à vocation générale et les notes complémentaires pourraient comprendre nombre des renseignements susmentionnés. En outre, on peut présenter de l'information dans des rapports financiers sur la conformité, la performance et de chacun des ministères et organismes gouvernementaux. D'autres documents publics peuvent aussi être utilisés, dont les budgets, les bulletins des banques centrales et une foule d'autres rapports destinés à l'assemblée législative.

9. Il serait utile de communiquer la dette prévue et la dette réelle périodiquement dans le cadre du processus continu de prise de décision budgétaire et de reddition de comptes. Il se peut que dans le cadre du cycle normal de prise de décisions financières et de communication de l'information financière du gouvernement, on dispose déjà des instruments nécessaires pour communiquer l'information sur la dette réelle et sur la dette prévue.
10. Par exemple, les niveaux prévus d'endettement pourraient être communiqués dans le budget du gouvernement. Les niveaux réels pourraient être communiqués périodiquement en cours d'exercice selon qu'on le juge approprié. En outre, un compte rendu de la dette à la fin d'exercice pourrait éventuellement être communiqué dans des états financiers à vocation générale vérifiés ou dans d'autres catégories de rapports produits au niveau central.
11. Comme nous l'avons indiqué à la Partie 2 du présent document, les ISC ont de nombreuses occasions d'examiner et de commenter les questions liées à la définition de la dette publique et à sa communication. L'intérêt que portera l'ISC à la forme et au contenu des rapports sur la dette publique varie suivant la fin pour laquelle les rapports sont préparés. Voici quelques exemples :
 - *Rapports produits par un gouvernement pour aider à la formulation et à la mise en œuvre de ses politiques économiques, monétaires et budgétaires.* Il n'est pas obligatoire que ces rapports soient vérifiés officiellement par les ISC. Cependant, s'ils sont présentés à l'assemblée législative à l'appui de propositions budgétaires, l'ISC peut être appelée à examiner les rapports pour déterminer s'ils ont été établis suivant une méthode appropriée et si l'information qui y figure a été présentée d'une façon compréhensible et uniforme.
 - *Prévisions des changements annuels découlant de propositions budgétaires.* Il n'est pas obligatoire de vérifier ces rapports non plus, mais la vérification des résultats ultérieurs peut donner à l'ISC l'occasion de commenter sur les méthodes utilisées pour préparer les rapports en question.
 - *Prévisions de l'effet à long terme sur les finances publiques des coûts futurs du service et du remboursement de la dette en cours.* Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'en faire une vérification directe, les ISC peuvent examiner et faire des commentaires sur l'utilité apparente et la compréhensibilité des rapports s'ils sont présentés à l'assemblée législative.
 - *Rapports sur les résultats, tant sur l'évolution de la dette que sur l'encours de la dette, pour veiller à ce que les organismes publics qui ont le pouvoir d'emprunter rendent compte de façon appropriée des emprunts qu'ils contractent.* Ces rapports *a posteriori* sont susceptibles

d'être vérifiés de façon officielle par les ISC, ce qui leur donne l'occasion d'examiner la vraisemblance des méthodes utilisées pour la compilation des états, ainsi que leur compréhensibilité et leur utilité générale et de faire des observations à ce sujet.

- *Rapports produits pour des organismes internationaux.* Ces rapports doivent être compilés conformément aux règles prescrites par les organismes en question, qui peuvent aussi régir la participation éventuelle des ISC.

ANNEXE A

Méthodes de mesure de la dette

Élément	Comprend	Mesure
1. Titres	<p>Les titres comprennent les emprunts classiques auprès de créanciers, y compris des créanciers du gouvernement, aux termes d'ententes officielles qui précisent habituellement le montant emprunté, le taux d'intérêt ou la prime d'escompte, la garantie à offrir, le cas échéant, et la période de remboursement. Aux fins du présent document, les titres sont à court, moyen et long termes.</p>	<p>Dans les cas où les montants à payer au moment du rachat des titres à l'échéance sont fixes, la dette publique qui en résulte est normalement mesurée selon ces montants fixes. Tout écart par rapport aux montants empruntés à l'origine, en raison des primes d'escompte à l'émission des titres, devrait normalement être traité comme faisant partie des coûts initiaux d'emprunt (revenu de contrepartie). On peut faire une exception dans le cas d'une prime d'escompte importante et d'une longue période d'emprunt, qui entraînerait une imputation exagérée à la première année de la période d'emprunt; il serait alors plus approprié d'amortir le montant de la prime d'escompte sur toute la période de l'emprunt. La politique des États-Unis à l'égard des titres à valeur fixe et variable se trouve à l'Appendice 1 de l'annexe A (à la fin du document).</p> <p>Si les titres sont facilement négociables, ils peuvent avoir une valeur marchande qui diffère considérablement de leur valeur nominale. Cela ne devrait normalement pas affecter la méthode de mesure de la dette publique; par contre, si un organisme public négocie activement les titres gouvernementaux, il peut être plus approprié de mesurer la dette publique en utilisant la valeur marchande.</p> <p>Des titres plus complexes peuvent également être utilisés, notamment les swaps de devises et de taux d'intérêt. Les vérificateurs devront examiner attentivement la méthode utilisée pour évaluer ces titres (habituellement la méthode d'actualisation des flux monétaires).</p>
2. Emprunts bancaires		<p>Les montants à rembourser dans le cadre des emprunts bancaires sont généralement précisés clairement et ces montants devraient fournir une base de mesure adéquate de la dette publique. À moins que le prêt ne comporte des dispositions inhabituelles, toute dérogation de cette base serait injustifiée.</p>
3. Emprunts auprès de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales		<p>Ces prêts sont généralement consentis en devises et doivent être remboursés dans la même devise. Si les montants dus doivent être intégrés aux états de la dette publique dans la devise du pays (par exemple en livre sterling pour le Royaume-Uni), les montants devraient être convertis aux taux de change du marché. Une conversion périodique devrait être suffisante, mais pour la planification à long terme (plutôt qu'à des fins de contrôle) des</p>

Annexe A
Méthodes de mesure de la dette

		programmes d'emprunt, il peut s'avérer nécessaire de tenter de prévoir le taux à la date de remboursement.
4. Produits de régimes d'épargne publique	Il s'agit de sommes déposées auprès de banques d'épargne exploitées par un gouvernement ou par des programmes semblables.	Les montants dus aux épargnants sont généralement précisés clairement et fournissent une base de mesure adéquate de la dette publique. Ils comprennent de par leur nature un grand nombre de montants relativement petits, souvent administrés par des organismes intermédiaires. Le principal problème qui se pose est donc d'assurer la fiabilité des données de base.

Information à communiquer

Les éléments suivants doivent être pris en considération pour la communication :

- Le montant total dû, pour lequel sont indiqués séparément le montant brut des emprunts et la partie que représentent les emprunts des organismes inclus dans le périmètre comptable.
- Le montant détenu par des étrangers, dans la mesure du possible. Cette information est importante parce que l'exode des fonds sous forme d'intérêts et de principal peut limiter la croissance de l'économie du pays débiteur. Lorsque la dette est contractée sous la forme de titres négociables, il peut être impossible d'établir la nationalité du prêteur.
- Les montants libellés en devises et les taux de change utilisés dans l'évaluation de ces montants. La valeur des instruments d'emprunt libellés en devises peut fluctuer beaucoup plus que ceux qui sont libellés dans la monnaie nationale, en raison des effets de la fluctuation des taux de change.
- Les nouveaux engagements. Pour les nouveaux engagements contractés pendant la période de référence, l'information à communiquer comprendrait la catégorie à laquelle appartient le prêteur, les conditions de l'émission ou de l'emprunt et le flux des déboursés futurs.
- La catégorie et la durée des instruments. Selon les catégories d'instruments, la dette serait ventilée suivant de grandes catégories comme les bons, les billets et les obligations. L'information à communiquer sur la durée des instruments pourrait comprendre l'échéance, les possibilités de rachat, etc. On pourrait aussi communiquer les montants consolidés pour indiquer quelles sont les dettes remboursables à court, moyen et long termes, et la dette à long terme ou l'échéance moyenne de l'encours de la dette.
- Les méthodes de mesure. Il y aurait lieu de communiquer tant les méthodes de mesure que tout changement constaté depuis la publication du rapport précédent. Différentes méthodes de mesure sont susceptibles de donner des résultats considérablement différents. Par exemple, tout dépendant du type d'obligations émises, la valeur marchande d'une obligation peut fluctuer énormément si les taux d'intérêt fluctuent. Les méthodes d'amortissement des primes ou des escomptes peuvent également avoir des répercussions considérables sur les frais de service de la dette qui sont communiqués. La valeur d'une dette peut être redressée si elle est remboursée avant échéance.
- Les remboursements du principal. Cette information comprendrait les remboursements du principal effectués au cours de la période de référence, les sources où a été puisé l'argent nécessaire à ces remboursements et les effets sur les soldes de fonds d'amortissement.
- Les frais de service de la dette. Les frais communiqués incluraient les intérêts ainsi que les autres frais administratifs et commissions payés pendant la période de référence.
- La restructuration de la dette. L'information communiquée inclurait les résultats de toute renégociation de la durée et des conditions de remboursement de la dette publique pendant la période de référence ainsi que la durée et les conditions de la dette renégociée.
- L'utilisation des fonds. Lorsque les fonds ont été empruntés pour des projets particuliers, on peut donner des détails quant au but et aux avantages prévus des projets. Si possible, on peut indiquer les sources de revenu prévues et les flux de trésorerie pour le financement de la dette, ainsi que la durée prévue du projet.
- La dette réelle par rapport aux prévisions. L'information à communiquer devrait inclure une comparaison entre les prévisions et les niveaux réels d'endettement global, les remboursements du principal, les frais du service de la dette et les taux d'intérêt. On devrait aussi donner une explication sur tout écart significatif, dans la mesure du possible.
- L'évaluation des risques. De l'information peut également être communiquée sur la

vulnérabilité potentielle face aux fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur des devises ou à d'autres facteurs susceptibles d'avoir des répercussions sur le coût du remboursement de la dette. Les instruments assortis de taux d'intérêt flottants seraient communiqués. Il y aurait lieu d'inclure de l'information sur l'activité sur les marchés d'instruments dérivés, comme des accords de swaps de taux d'intérêt et de devises, pour limiter la vulnérabilité. Comme les transactions sur les marchés d'instruments dérivés peuvent être très complexes et techniques, il faut veiller à ce que l'information communiquée puisse être facilement lue et comprise par des personnes qui n'ont pas de connaissances spécialisées et techniques des produits dérivés.

- Les obligations et les restrictions légales. Toutes les obligations et restrictions légales importantes devraient être communiquées. L'information devrait être suffisante pour démontrer que toutes les obligations ont été respectées. Lorsqu'on envisage de communiquer des exigences ou des restrictions de cette nature, il convient d'examiner un certain nombre de sources, notamment les plafonds fixés par les lois constitutionnelles ou autres quant au montant total de la dette publique ou du service de la dette; les restrictions imposées quant à l'utilisation qu'on peut faire du produit des emprunts contractés; les règlements stipulant l'identité des entités qui peuvent emprunter au nom d'un organisme public; les lois stipulant quels organismes sont responsables de la dette contractée par d'autres entités; et les obligations concernant la monnaie dans laquelle la dette publique peut être détenue ou les prêteurs auxquels on peut faire appel.

Si les dettes sont contractées par un organisme public au nom d'un autre, l'information à communiquer se limiterait au montant de la dette, aux types d'instruments et à l'utilisation qu'on fait de cet argent. Tous les autres éléments d'information seraient fournis par l'entité qui reçoit les fonds empruntés.

Annexe A
Méthodes de mesure de la dette

Élément	Comprend	Mesure
5. L'émission de billets de banque et de pièces de la monnaie nationale.	Il s'agit des billets de banque et des pièces de monnaie émis par ou pour un gouvernement, et qui sont en circulation.	L'émission de billets de banque par ou pour le gouvernement constitue en fait un prêt sans intérêt à ce dernier. La valeur nominale de ces émissions nettes cumulatives devrait donc être comptabilisée dans la dette publique. Comme il se produit inévitablement des pertes de monnaie et de billets qui disparaissent de la circulation, il peut être tout à fait raisonnable de radier un certain montant périodiquement, à la lumière des meilleurs renseignements disponibles sur l'étendue de ces pertes. Il faudrait communiquer une telle politique.
6. Les créiteurs pour biens et services.		Si les comptes de la dette publique sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ceux-ci comprendront automatiquement les coûts des biens et services au fur et à mesure qu'ils sont fournis. Par contre, si les comptes sont préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse, certains ajustements seront nécessaires pour tenir compte des biens et services reçus mais non payés. La méthode la plus appropriée pour calculer le montant de ces ajustements varie selon les comptes publics du pays, mais il s'agira sûrement d'un compromis entre l'exactitude et l'économie des efforts.
7. Les obligations en vertu des baux à long terme. Les baux de plus d'un an à des fins d'immobilisations ou à des fins opérationnelles.		Le traitement de ces obligations dépendra des conditions précises et des fins des baux en question. Dans la mesure où les avantages obtenus en vertu de ces baux correspondent aux obligations, il ne serait normalement pas nécessaire d'en faire un élément de la dette publique; seules les situations de déséquilibre devraient être communiquées.
8. Le passif au titre des régimes de retraite et des régimes de soins de santé des fonctionnaires.		Si les régimes de retraite et les régimes de soins de santé sont des régimes par capitalisation, il n'est pas nécessaire d'en tenir compte dans le calcul de la dette publique. Les fonds accumulés grâce aux cotisations antérieures et leur investissement devraient suffire à répondre aux droits futurs acquis par les employés actuels; les examens actuariels périodiques devraient le garantir. Ce n'est qu'en cas d'absence de capitalisation qu'il faudrait établir une provision séparée dans l'information communiquée sur la dette publique. Le montant de cette provision devrait correspondre au montant qui serait requis pour une capitalisation adéquate. Les droits des fonctionnaires sont généralement suffisamment bien définis pour permettre une estimation assez précise. L'ISC devraient également pouvoir vérifier

Annexe A
Méthodes de mesure de la dette

		l'application des principes d'actuariat adéquats et l'utilisation des paramètres appropriés pour les calculs.
--	--	---

Information à communiquer

Il faudrait communiquer de l'information sur les billets de banque et les pièces émises par l'organisme public et qui sont en circulation à la date de référence, et indiquer si ces émissions s'appuient sur des réserves d'actifs monétaires distincts. De façon générale, c'est la banque centrale du pays qui se charge d'émettre la monnaie nationale et le rapport entre la banque centrale et son gouvernement varie selon les pays. Il faut obtenir tous les détails nécessaires concernant ce rapport et les analyser afin de déterminer s'il serait approprié de consolider la banque centrale avec son gouvernement aux fins des rapports financiers.

Ce genre de dette est souvent comptabilisé dans les comptes et figure dans l'état de l'évolution de la situation financière ou au bilan de l'organisme public concerné. Pour les baux à long terme et les régimes de retraite et de soins de santé, des renseignements supplémentaires peuvent être fournis dans les notes complémentaires.

En ce qui concerne les baux, l'information comprendrait les éléments exploitation et capital de la dette et les remboursements annuels minimaux pour chacune des cinq années suivantes. Les dettes à l'égard des régimes de retraite et de soins de santé sont déterminées par des actuaires. Les détails concernant la méthode actuarielle utilisée et les principales hypothèses posées doivent être résumés et précisés dans les notes. Des analyses de sensibilité, qui établissent les effets de la variation des hypothèses actuarielles sur la dette comptabilisée, sont aussi souhaitables.

Élément	Comprend	Mesure
9. Impôts remboursables		L'importance et le traitement approprié de cet élément dépendra de la nature du système en place dans le pays en question. S'il s'agit d'un système d'autocotisation encourageant la maximisation des acomptes, le montant total à rembourser peut être suffisamment important pour être inclus comme élément distinct dans les états de la dette publique, grâce à une estimation fondée sur la meilleure information à la disposition des autorités du revenu. Dans les systèmes d'imposition où les montants à rembourser représentent simplement une correction de charges erronées, ceux-ci peuvent être considérés comme de simples fluctuations du moment du recouvrement et trop peu importants pour mériter un traitement distinct.
10. Autres avantages assurés par les entités du secteur public.	Il s'agit d'engagements sociaux supposant des obligations explicites ou implicites du gouvernement de payer des réclamations futures aux termes de divers programmes. Bien que ces engagements soient parfois difficiles à quantifier, ils sont presque toujours importants et devraient donc être inclus dans toute évaluation de la dette du secteur public en fonction de la meilleure estimation possible.	Les mêmes principes que ceux des avantages aux fonctionnaires s'appliquent à ces avantages, sauf que les droits ne sont généralement pas aussi bien définis et peuvent être sujets aux décisions politiques futures. Dans la mesure où ces prestations ne sont pas couvertes par un système de capitalisation, il faut établir une provision dans les chiffres de la dette publique. Les principes actuariels adéquats doivent être appliqués dans la mesure du possible, mais en raison des doutes liés à la continuation des droits futurs, les provisions finales ne peuvent être très précises.
11. Indemnités.		Pour chacune de ces catégories, il n'y a qu'un élément de passif éventuel, et le montant qui peut se réaliser ne peut être prévu avec précision. Bien que l'existence d'un tel passif éventuel doive être communiquée, avec le plus d'information possible concernant le maximum d'éléments de passif possible, il se peut qu'il ne soit pas toujours possible d'y apposer un chiffre précis.
12. Garanties à des tiers.	Il s'agit, le cas échéant, de garanties d'emprunts d'autres organismes du secteur public et d'organismes privés ou parapublics, ainsi que de garanties pour une foule d'autres fins comme le financement des exportations et des taux de change.	
13. Lettres d'intention ou autres assurances		

Annexe A
Méthodes de mesure de la dette

légalement non exécutoires.	
--------------------------------	--

Information à communiquer

L'information à communiquer comprend les effets financiers à long terme des régimes publics de retraite tels qu'ils sont actuellement définis et les autres engagements à long terme semblables grevant les ressources publiques. Une brève description des programmes et des sources de financement pourrait être fournie ainsi qu'une description des hypothèses actuarielles et économiques utilisées, s'il y a lieu, pour l'estimation des coûts et des avantages. Dans les années à venir, la Commission se penchera sur ce type d'information à communiquer et fournira d'autres conseils aux ISC dans la mesure du possible.

Il faudrait inclure une description de la durée et des conditions des ententes en vigueur; les conditions de versement des prestations; les montants versés aux termes des ententes pendant la période de référence et pendant les périodes antérieures; et, si possible, les sommes qui seront probablement versées au cours des périodes ultérieures.

L'information à communiquer sur les garanties peut inclure une description des politiques ou des programmes qui sous-tendent les garanties; le risque maximal que coure l'organisme public qui a émis la garantie, dont les responsabilités à l'égard du remboursement du principal et des frais d'intérêt, des commissions et du taux de change, le cas échéant (divisée en deux catégories : monnaie nationale et devises); les sommes versées pendant la période pour honorer les garanties; les tendances en matière de défaut de paiement pendant les périodes antérieures; et, si possible, des estimations des risques futurs probables à cet égard. Pour ce qui est des lettres d'intention et autres instruments similaires, on peut inclure comme information une description de la nature et de l'étendue des assurances; les politiques ou les programmes qui les sous-tendent, les sommes payées pendant la période de référence à cet égard; et, si possible, les sommes qui seront probablement payées pendant les périodes ultérieures. On peut aussi inclure les taux de change utilisés pour le calcul de ces obligations.

Annexe A
Méthodes de mesure de la dette

Élément	Comprend	Mesure
14. Programmes d'assurance et de réassurance.		Il est possible, en s'inspirant de l'expérience antérieure et de son jugement professionnel, d'arriver à une estimation raisonnable des engagements probables en vertu des programmes d'assurance. L'ISC peut assurer l'application des conseils adéquats.
15. Autres engagements.	Il s'agit d'autres obligations découlant de contrats, d'ententes ou de lois ou de règlements en vigueur qui peuvent devenir un élément de passif réel à la réalisation de certaines conditions.	Il peut s'agir d'un large éventail de circonstances, chacune devant être considérée séparément selon son propre mérite. Des politiques claires doivent être adoptées et appliquées uniformément.

Information à communiquer

L'information à communiquer comprend une description des principales caractéristiques de chacun des grands programmes d'assurance, le mode de financement, les tendances des réclamations versées et des primes perçues, et une estimation des pertes futures.

Si un fonds est maintenu, il y aurait lieu de communiquer tout détail concernant la valeur du fonds et sa capacité de couvrir les pertes.

Il y a lieu de faire état de la nature et du montant de chaque engagement ou type d'engagement important. Ceci pourrait comprendre les coûts prévus d'assainissement de l'environnement.

Appendice de l'Annexe A

Exemple de la politique comptable pour la mesure des titres à valeur fixe et variable (voir l'Annexe A, paragraphe 1).

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES TITRES À VALEUR FIXE ET VARIABLE (États-Unis)

Les **titres à valeur fixe** ont une valeur de remboursement ou à l'échéance connue au moment de l'émission. Ces titres sont mesurés selon leur valeur nominale (au pair) après déduction de tout escompte ou prime non amortis. Les titres vendus au prix nominal (au pair) n'ont pas d'escompte ou de prime et sont évalués à la valeur nominale (au pair).

Les titres vendus avec prime d'émission prendront de la valeur entre le moment de la vente et l'échéance; les titres vendus avec prime d'émission perdront de la valeur. L'amortissement de l'escompte ou de la prime peut se faire selon la méthode linéaire ou la méthode de l'intérêt réel. Ces deux méthodes sont acceptables dans les cas suivants :

- titres à court terme ayant une échéance d'un an ou moins;
- titres à long terme pour lesquels le montant d'amortissement calculé à l'aide de la méthode linéaire ne serait sensiblement pas différent du montant calculé à l'aide de la méthode de l'intérêt.

Dans tous les autres cas, on doit utiliser la méthode de l'intérêt réel pour l'amortissement de la prime ou de l'escompte.

Les **titres à valeur variable** ont une valeur de remboursement ou à échéance inconnue au moment de l'émission. La valeur de ces titres peut varier en fonction de la réglementation ou des termes de l'offre. Ces titres sont évalués à l'origine et réévalués périodiquement selon leur valeur actuelle, en fonction de la réglementation ou des termes de l'offre.

ANNEXE B

Exemples des types de passifs éventuels donnés par les ISC

Type d'engagement	Exemple donné
Garanties	<ul style="list-style-type: none">✓ Les garanties de paiement des frais d'emprunt et de prêt de la Communauté européenne liés au budget (R.-U.)✓ Créances croissantes sur le Fonds constitué garantissant une protection en cas de faillite – FOBAPROA - (Mexique)
Contentieux	<ul style="list-style-type: none">✓ Engagements ou réclamations de tiers en excédent de la responsabilité de l'exploitant en cas d'accident nucléaire au R.-U. (R.-U.)✓ Poursuites contre le gouvernement par les propriétaires d'entreprises nationalisées à indemniser des pertes subies pendant la période de gestion publique (Portugal)✓ Poursuites contre le gouvernement suite à des revendications territoriales autochtones (Canada)✓ Réclamations de remboursements d'impôt importants (Canada)✓ Poursuites contre le gouvernement instituées par des bénéficiaires de pensions suite à des modifications législatives provoquées par une crise financière (Argentine)
Capitaux non appelés	<ul style="list-style-type: none">✓ Souscription au capital callable de la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, et la Banque européenne d'investissement (R.-U.)
Indemnités	<ul style="list-style-type: none">✓ Indemnités versées à des armateurs pour des réclamations de tiers découlant du déversement en mer de déchets radioactifs (R.-U.)✓ Indemnité versée à un terminus routier suite à l'abolition des frontières européennes internes, qui a provoqué une chute des bénéfices prévus de la société (Portugal)✓ Indemnités découlant d'allégations de négligence pour infections transmises par le sang et des produits sanguins (Canada)✓ Accord d'indemnisation des fournisseurs du gouvernement par des obligations du Trésor du gouvernement au titre de créances et dettes non réglées (Argentine)✓ Indemnités versées à d'anciens prisonniers sous le régime militaire, selon la durée de leur emprisonnement (Argentine)
Assurances	<ul style="list-style-type: none">✓ Assurance pour les écoles du secteur public qui sont incapables d'obtenir une couverture d'assurance commerciale (R.-U.)

Annexe B
Exemples des types de passifs éventuels donnés par les ISC

Aide pour dommages	✓ Fonds versés dans le cas d'une urgence à l'Union européenne (R.-U.)
Pensions	✓ Accord visant à compenser toute insuffisance à l'égard de la capacité de certains régimes de retraite de financer les prestations dues à leurs participants (R.-U.) ✓ Accord d'indemnisation des pensionnés par des obligations du Trésor suite à des règlements découlant d'une reconnaissance de dette en instance (Argentine)
Engagements généraux	✓ Responsabilité éventuelle en vertu de la Convention sur le brevet européen (R.-U.) ✓ Aide aux débiteurs de cartes de crédit (Mexique) ✓ Couverture pour la responsabilité découlant de la restructuration de la Banque nationale de l'armée (Mexique)

Note : les exemples fournis démontrent la grande variété d'engagements pris par les gouvernements qui sont parfois considérés comme des passifs éventuels. Des passifs peuvent découler d'un grand nombre de facteurs, notamment les politiques publiques à l'appui de certains secteurs sociaux ou économiques, ou des changements de conditions économiques et sociales qui entraîneront une aide gouvernementale.

ANNEXE C

Principaux résultats de l'enquête menée auprès des ISC sur les niveaux et les types de passif éventuel, ainsi que le rôle de contrôle de l'ISC.

Contexte

1. Étant donné le manque d'information, la Commission de la dette publique a décidé de mener sa propre enquête au sujet de la dette publique éventuelle.
2. L'enquête avait pour principaux objectifs de :
 - sensibiliser les ISC à la question;
 - réunir de meilleures informations sur les éléments de la dette publique;
 - acquérir une bonne compréhension de la manière dont les ISC interprètent leur rôle et comment le gouvernement contrôle ces passifs.
3. La méthode retenue a consisté à préparer un questionnaire préliminaire qui a été mis à l'essai chez un petit nombre d'ISC. Selon cette expérience, nous avons ensuite préparé un questionnaire complet. Le questionnaire complet a été envoyé à 41 membres de l'INTOSAI.
4. On a invité des pays de tous les continents à y répondre afin d'obtenir l'échantillon le plus représentatif du vaste univers de l'INTOSAI qui compte environ 160 ISC. La majorité des ISC choisies ont répondu au questionnaire.

Principaux résultats de l'enquête

5. Le questionnaire et la lettre ont été envoyés à un total de 41 ISC, représentant environ 25 p. 100 des membres de l'INTOSAI. Le nombre de réponses reçues s'est élevé à 30, soit 18 p. 100 de l'univers de l'INTOSAI et 71 p. 100 des ISC invitées à participer à l'enquête.
6. Le questionnaire comportait les huit questions suivantes :
 - Question n° 1 : Utilisez-vous une définition quelconque du passif éventuel?
 - Question n° 2 : Avez-vous déjà déterminé un genre quelconque de passif éventuel engagé par votre gouvernement ou par d'autres organismes publics que vous vérifiez? Si la réponse est affirmative, veuillez le décrire.
 - Question n° 3 : Quelles sont les sources les plus fréquentes de passif éventuel?
 - Question n° 4 : Dans votre pays, y a-t-il des mesures ou rapports comptables du passif éventuel?

Annexe C

Principaux résultats de l'enquête menée auprès des ISC sur les niveaux et les types de passif éventuel, ainsi que le rôle de contrôle de l'ISC

- Question n° 5 : Pouvez-vous fournir de l'information sur l'importance estimative du passif éventuel?
- Question n° 6 : Le gouvernement fédéral a-t-il assumé des éléments de passif des paliers inférieurs de gouvernement?
- Question n° 7 : Quels sont la méthode ou le rapport comptables adoptés pour le passif éventuel?
- Question n° 8 : Encouragez-vous les programmes de contrôle du passif éventuel?

7. Pour le dépouillement des réponses, on a regroupé les pays par continent (Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie), selon la distribution suivante

Continent	Réponses reçues
Afrique	1
Amérique	8
Asie	7
Europe	12
Océanie	2
TOTAL	30

8. La plupart des ISC (67 p. 100) utilisent une définition du passif éventuel, mais pas nécessairement une définition qui leur est propre. Dans certains pays, le passif éventuel est défini dans une loi. Par contre, d'autres adoptent comme référence les principes comptables généralement reconnus (PCGR) ou les définitions d'institutions internationales. Certaines ISC utilisent leur propre définition.

9. On s'entend pour définir le passif éventuel comme une dette éventuelle découlant d'un engagement gouvernemental actuel ou antérieur, à assumer quand certains événements futurs prédéfinis se matérialisent.

10. Bien que la majorité des réponses fassent état d'une approche générale du passif éventuel, il n'est pas encore possible d'établir un modèle général ou d'établir la portée généralement acceptée du concept.

Annexe C

Principaux résultats de l'enquête menée auprès des ISC sur les niveaux et les types de passif éventuel, ainsi que le rôle de contrôle de l'ISC

11. Près des trois quarts (72 p. 100) des ISC qui ont répondu disent savoir que la vérification a mis au jour certains types de passif éventuel. Les garanties représentent le passif le plus fréquent et la plus importante source de passif éventuel. Le tableau ci-après présente un résumé des passifs éventuels les plus courants qui ont été observés (consulter aussi l'Annexe A) :

Passifs	Fréquence	%
Garanties	17	38,7
Contentieux	4	9,2
Capitaux non appelés	1	2,3
Indemnités	6	13,6
Assurances	6	13,6
Aide pour dommages	2	4,5
Pensions	2	4,5
Engagements généraux	6	13,6
TOTAL	44	100,0

Note : En raison du vaste éventail, plusieurs passifs éventuels ont été regroupés dans les engagements généraux : obligations couvrant les déficits, ententes internationales, restructurations d'administration publique, passifs environnementaux, réformes fiscales, garanties de prêts aux étudiants, garanties pour les exportations, soutien des prix des denrées de base.

12. Une très vaste majorité d'ISC (près de 84 p. 100) indiquent que leurs pays ont des méthodes ou des rapports comptables en matière de passifs éventuels. Tous les pays européens qui ont participé à l'enquête ont répondu « oui » à cette question. L'instrument le plus répandu de comptabilisation ou de présentation des passifs éventuels est les états financiers (plus de la moitié des ISC consultées). Dans près de 20 p. 100 des pays tout au moins, les ISC publient des rapports. Les rapports administratifs constituent un autre moyen de présentation du passif éventuel. Dans seulement deux réponses, une loi budgétaire impose une obligation d'information.

13. Les principaux ministères compétents dans ce domaine sont évidemment le ministère des finances ou le ministère de la comptabilité générale. Ils participent souvent à la compilation de l'information sur les passifs éventuels.

Annexe C

Principaux résultats de l'enquête menée auprès des ISC sur les niveaux et les types de passif éventuel, ainsi que le rôle de contrôle de l'ISC

14. Des répondants ont produit des estimations du niveau des passifs éventuels par rapport au produit intérieur brut (PIB) ou aux dépenses publiques (DP). En général, les passifs éventuels peuvent représenter environ 10 p. 100 du PIB et près de 47 p. 100 des DP. Malheureusement, il n'est pas possible de déduire d'autre information en raison de la non-disponibilité de données plus exactes à ce stade de l'enquête.
15. Quant à la prise en charge des passifs des paliers inférieurs de gouvernement, seulement 40 p. 100 de pays ont indiqué que le gouvernement fédéral assume le passif de provinces et de municipalités (administrations locales). Il y a eu également prise en charge des passifs éventuels d'entreprises publiques et des services de santé et d'éducation.
16. Dans la majorité des ISC qui ont répondu (50 p. 100), on semble avoir l'intention d'encourager les programmes de contrôle du passif éventuel. Il faudrait demander aux répondants plus d'information pour établir s'ils ont lancé des projets ou programmes particuliers en matière de passifs éventuels.

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

On peut tirer les conclusions générales ci-après à ce stade-ci de l'enquête :

- les passifs éventuels sont généralement considérés comme des dettes éventuelles à assumer seulement en cas de matérialisation d'événements définis au préalable;
- les passifs éventuels sont surtout définis et contractés au titre des garanties gouvernementales;
- les états financiers sont l'instrument le plus fréquent de communication des passifs éventuels;
- les passifs éventuels sont une importante source de dettes publiques éventuelles par rapport au produit intérieur brut ou aux dépenses publiques;
- les gouvernements fédéraux n'assument pas automatiquement les passifs éventuels des paliers inférieurs de gouvernement;
- les ISC encouragent généralement les programmes de contrôle des passifs éventuels.

ANNEXE E

Exemple de communication de passifs réels et éventuels (Royaume-Uni)

MINISTÈRE/LOI	NATURE DU PASSIF	Passifs réels et éventuels	
		ENCOURS AU 31.03.97	ENCOURS AU 31.03.98
BUREAU DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMONWEALTH	ENGAGEMENTS NON LÉGISLATIFS IMPUTÉS À DES CRÉDITS Indemnités accordées par le Commonwealth Institute pour la perte ou les dommages subis par les propriétaires d'objets exposés dans ses établissements. Indemnités accordées par le British Council aux propriétaires pour la perte ou les dommages d'objets exposés outremer. Responsabilité contractuelle de la BBC envers Merlin Communications International Limited découlant de la privatisation des activités de transmission outremer de la BBC.	m£ 0,3 7,5 50,0	m£ 0,3 13,0 50,0
<i>Commonwealth Institute Act 1958</i>	ENGAGEMENTS LÉGISLATIFS IMPUTÉS À DES CRÉDITS Commonwealth Institute : engagement pour l'entretien de l'édifice et autres exigences législatives en cas de fermeture.	0,8	0,9
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	ENGAGEMENTS LÉGISLATIFS IMPUTÉS À DES CRÉDITS		
<i>Water Act 1991</i>	Indemnités aux entrepreneurs en forage de puits à l'égard des coûts, dommages et dépenses non couverts par l'assurance découlant des réclamations ou des poursuites en vertu des allégations d'avoir nuit à la santé à cause de la fluoration.	Non chiffrable	Non chiffrable
<i>NHS and Community Care Act 1990 Article 64 et Annexe 3</i>	Garanties en cas de découvert pour le NHS Trust. Le ministère a émis un certificat d'exemption au National Radiobiological Protection Board à	52,5	45,9
Règlement 2(a) sur		Non chiffrable	Non chiffrable

Annexe E

Exemple de communication de passifs réels et éventuels (Royaume-Uni)

la responsabilité des employeurs (assurance obligatoire) (Modification) Règlement 1974	l'égard de toute responsabilité envers ses employés conformément à l'article (1) de la <i>Employers Liability (Compulsory Insurance) Act</i> de 1969.		
ENGAGEMENTS NON LÉGISLATIFS IMPUTÉS À DES CRÉDITS			
	Indemnités aux entrepreneurs en forage de puits à l'égard des coûts, dommages et dépenses non couverts par l'assurance découlant des réclamations ou des poursuites en vertu des allégations d'avoir nuit à la santé en fournissant de l'eau à laquelle un autre entrepreneur a ajouté du fluor et qui, par conséquent, n'est pas couvert par la garantie légale.	Non chiffrable	Non chiffrable
	Le ministère s'est engagé à verser les indemnités découlant des poursuites pour des blessures subies lors des essais d'un vaccin anticoquelucheux de la Microbiological Research Authority.	Illimité	Illimité
Ministère de la santé - suite	ENGAGEMENTS NON LÉGISLATIFS IMPUTÉS À DES CRÉDITS		
	Le ministère s'est engagé à verser les indemnités découlant des poursuites pour des blessures subies lors de l'immunisation de donneurs volontaires ayant une immunoglobuline spécialisée, qui était ensuite prélevée pour être cultivée et utilisée dans le traitement des maladies hémophiles chez les nouveau-nés.	Illimité	Illimité
	Dans l'éventualité d'une urgence nucléaire, il faudrait distribuer des tablettes d'iode stable au public afin de prévenir l'absorption d'iode radioactif. Le ministère s'est engagé à indemniser toute autre personne que le personnel médical qualifié chargé de la distribution des tablettes pour toute action découlant de réactions indésirables.	Non chiffrable	Non chiffrable
	Le gouvernement a versé à l'origine	Non chiffrable	Non chiffrable

Annexe E

Exemple de communication de passifs réels et éventuels (Royaume-Uni)

42 millions de livres dans un compte en fiducie à partir duquel les paiements sont faits aux hémophiles infectés par le VIH suite à un traitement par le NHS avec des produits sanguins infectés. Le ministère a accepté de verser au compte en fiducie toutes les sommes nécessaires pour faire les paiements si les fonds déjà fournis s'avèrent insuffisants.		
Une lettre envoyée par le ministère à l'Association of British Health Care Industries le 9 juin 1992 peut être considérée comme une lettre d'intention à l'égard des contrats conclus par le NHS Trusts et entraînant des responsabilités non prévues par la loi. La lettre a été rétractée le 17 août 1993, mais il peut demeurer une responsabilité éventuelle résiduelle à l'égard des contrats conclus entre l'émission de la lettre et sa rétractation.	Illimité	Illimité
Le ministère s'est engagé à payer les frais juridiques et autres du personnel médical et infirmier engagé dans les essais cliniques approuvés par la National Blood Authority sur les nouveaux produits sanguins fabriqués par Bio-Products Laboratory dans le cadre du NBA, ainsi que les coûts liés aux poursuites pour des dommages subis par des patients dans le cadre des essais cliniques de ces nouveaux produits.	Non chiffrable	Non chiffrable
Pour couvrir les coûts des engagements du Family Fund, légalement lié envers ses employés dans l'éventualité d'une liquidation par le gouvernement.	0,5	0,5
À titre d'indemnité aux dispensateurs de formation supérieure pour couvrir une partie des coûts excédentaires, qui pourraient survenir suite à la pré-inscription pour la formation en soins infirmiers, qui est passée au secteur de l'éducation supérieure, dans l'éventualité où le contrat de formation ne serait pas renouvelé.	60,0	60,0

Annexe E

Exemple de communication de passifs réels et éventuels (Royaume-Uni)

	Le ministère a été reconnu négligent pour ne pas avoir arrêté de traiter des patients avec l'hormone de croissance humaine après le 1 ^{er} juillet 1997 – moment où les conséquences possibles auraient dû être apparentes. Une indemnité devra être versée aux patients qui ont été traités après cette date et qui sont décédés de CJD.		Non chiffrable
HOME OFFICE (Service des prisons)	ENGAGEMENTS NON LÉGISLATIFS IMPUTÉS À DES CRÉDITS La Couronne agit comme assureur de dernier recours à l'égard des contrats visant à concevoir, à bâtir, à gérer et à financer les nouvelles prisons.	Non chiffrable	Non chiffrable
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	ENGAGEMENTS NON LÉGISLATIFS IMPUTÉS À DES CRÉDITS Collection de peintures et d'œuvres d'art.	1,3	1,3
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES MÉDIAS ET DU SPORT (ANCIENNEMENT LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE NATIONAL)	ENGAGEMENTS LÉGISLATIFS IMPUTÉS À DES CRÉDITS Régime d'indemnisation du gouvernement. Oeuvres d'art prêtées à :		
	British Museum	29,5	47,3
	Imperial War Museum	2,9	1,4
	National Gallery	428,7	398,9
	Musée maritime national	15,7	16,9
	Musées et galeries nationaux de Merseyside	34,2	16,7

Annexe F

Exemple de communication de passifs réels et éventuels (Portugal)

Définitions utilisées

1. Les définitions suivantes sont utilisées :

- La **dette réelle interne**, principalement composée de titres (comprenant les prêts bancaires pris en charge par le gouvernement central) est communiquée à sa valeur nominale originale, à l'exception des bons du Trésor qui sont mesurés à leur valeur liquide, après escompte et titres d'épargne non négociables dont l'intérêt capitalisé.
- La **dette réelle externe**, composée de titres, de prêts bancaires et de prêts d'organismes internationaux, est mesurée en fonction des montants reçus amortis sur la période du prêt et communiquée en escudos portugais (bien que les valeurs en devises soient également incluses dans les notes aux états financiers). Les billets liés à des souscriptions au capital non appelé d'organismes internationaux, sont considérés comme une dette réelle et intégrés aux montants totaux.
- Les **garanties** sont communiquées en fonction de la valeur des responsabilités existantes, et les mêmes critères de mesure que ceux de la dette réelle sont utilisés. Une liste de tous les bénéficiaires est annexée aux états financiers.

2. Les états financiers exposent l'information concernant chaque prêt, titre et garantie. L'information est résumée ci-dessous comme elle apparaît dans les états financiers.

Dettes réelles internes (milliards d'escudos portugais)

Dettes internes	Valeur au 31.12.95	Émissions (a)	Capitalisation des intérêts (b)	Total (a+b)	Amortissement	Valeur au 31.12.96	Variation	%
Moyen et long termes : Titres/prêts bancaires	5 473 314	1 885 162	20 570	1 355 732	1 275 795	5 553 251	+ 79 937	+ 1,5
Court terme : Bons du Trésor	1 250 620	2 560 955	-	2 560 955	2 460 091	1 351 484	+ 100 864	+ 8,1
Autres	-	20 000	-	20 000	20 000	-	-	-
Titres d'épargne non négociables	2 004 527	808 523	163 574	472 097	234 253	2 242 371	+ 237 844	+ 11,9
Total	8 728 461	4 224 640	184 144	4 408 784	3 990 139	9 147 106	+ 418 645	+ 4,8

Dettes éventuelles externes (milliards d'escudos portugais)

Dettes externes	Valeur au 31.12.95	Émissions	Amortissement	Résultats des variations du taux de change (nettes)	Total	Valeur au 31.12.96	Variation	%
Titres et prêts bancaires (a)								
Organismes internationaux (b) :								
BEI								
BIRD	1 837 589	426 855	238 433	52 031	290 464	1 973 989	+ 136 391	+ 7,4
IDA								
CEF								
KFW								
Billets								
Autres								

- a) Financement de dépenses générales.
- b) Financement de projets précis.

Dettes éventuelles (milliards d'escudos portugais)

Garanties pour	Valeur au 31 décembre		Variation
	1995	1996	
Prêts internes (1)	348 587,9 34,6	403 375,4 37,6	54 787,5 15,7
Prêts externes (1)	658 966,8 65,4	668 366,4 62,4	9 399,6 1,4
TOTAL	1 007 554,7 100,0	1 071 741,8 100,00	64 187,1 6,4

(1) Une liste de tous les bénéficiaires, ainsi que les responsabilités envers chacun d'eux, est annexée aux états financiers.